



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE



Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 de la Municipalité de Saint-Arsène, tenue à la salle SVVF du Centre communautaire Morneau situé au 65, rue de l'Église, Saint-Arsène, à 20 h 00.

Sont présents à cette séance les conseillers suivants :

M. Régis Michaud
M. Marc Rioux
M. Yannick Fortin

M. Robin Plourde
M. Marc Dionne

Est absent à cette séance le conseiller suivant :

M. Sébastien Morin

Assiste également à la séance, M. Jean-François Dumais, directeur général et greffier-trésorier, agit comme secrétaire de la séance.

Formant quorum dudit Conseil sous la présidence de M. Mario Lebel, maire.

OUVERTURE

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire, M. Mario Lebel souhaite la bienvenue aux personnes présentes et demande un moment de réflexion avant de débuter la rencontre. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, il est 20 h 00. Il y a 2 personnes présentes dans l'assemblée.

2025-183

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE la lecture de l'ordre du jour est effectuée par le président d'assemblée;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Régis Michaud, d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

OUVERTURE

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès-verbal du 4 août 2025;

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

4. Rapports des comités;
5. Approbation des comptes;
6. Engagements de crédits;
7. Rapport du directeur général;
 - A) Utilisation de la petite caisse des comités;
 - B) Utilisation du Centre communautaire Morneau;
 - C) Utilisation de l'eau potable;
8. Correspondance;
9. Correction de la résolution N° 2025-173 portant le titre : Autorisation de signatures pour la vente de deux terrains situés sur la rue des Framboisières;
10. Déplacement de deux postes dans l'échelle salariale – révision annuelle pour l'équité salariale;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

11. Autorisation de signatures pour l'approbation d'une contre-proposition et la vente d'un terrain situé au 109 rue des Framboisières;
12. Autorisation de signatures pour la vente d'un terrain situé au 107 rue des Framboisières;

VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. Dépôt d'une demande au programme d'aide à la voirie locale – Volet Soutien – Réfection du chemin des Pionniers et de la Seigneurie;
14. Octroi de contrat de services professionnels à la firme « **ENGLOBE** » pour une étude géotechnique relative au remplacement du réservoir d'eau potable;
15. Octroi du contrat à la firme d'arpenteurs-géomètres « **PARENT & OUELLET** » pour la pose d'un repère sur la rue des Pins;

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

16. Adoption du règlement N° 431 modifiant le Plan d'urbanisme relatif à l'ajout du site patrimonial du « noyau religieux » au Plan de zonage;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

17. Embauche d'une ressource pour l'entretien et la surveillance de la patinoire;

DONS, APPUIS ET PARTICIPATION DU CONSEIL

18. Appui au comité « Les Doigts créateurs » - Demande de financement dans le cadre du « Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés »;

FERMETURE

19. Affaires nouvelles;
Demande d'aide financière auprès du fonds de la MRC intitulé : « Appel de projet ponctuel – Axe I – Accueil et rapprochement culturel;
20. Période de questions;
21. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-184

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Marc Rioux, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

4. RAPPORTS DES COMITÉS

Les conseillers présents effectuent un rapport sur les dernières réunions de leurs comités respectifs, séance tenante, devant les citoyens présents.



2025-185

N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

5. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Marc Rioux, d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement totalisant la somme de :

Incompressibles (DAS, électricité, téléphone, ...)	22 382.70 \$
Salaires	73 337.47 \$
Comptes à payer courant	70 156.30 \$

GRAND TOTAL : 165 876.47 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-186

6. ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Marc Dionne, d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder dans les limites de ces crédits, soit : l'entretien des chemins et colmatage des nids de poule, l'entretien de la machinerie, des bâtiments municipaux et de leurs terrains, la réparation des équipements municipaux et à l'installation des infrastructures sportives pour l'été.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-187

7. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

A) PETITE CAISSE DES COMITÉS

Au cours du mois d'AOÛT, la petite caisse des comités a été utilisée **1 fois** lors de la fête de fin d'été.

B) LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MORNEAU

Au cours du mois d'AOÛT, le Centre communautaire Morneau a été loué **12 fois** pour des activités / cours de loisirs ainsi que **3 fois** pour la tenue de rencontres, de réunions ou d'activités personnelles par divers comités ou personnes.

C) UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Utilisation de l'eau potable pour le mois d'AOÛT : **6 307** mètres cubes (À titre de comparaison l'utilisation de l'eau potable pour le mois d'août 2024: 6 710 mètres cubes).

2025-188

8. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Dumais.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.



2025-189

N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

**9. CORRECTION DE LA RÉSOLUTION N° 2025-173 PORTANT LE
TITRE : AUTORISATION DE SIGNATURES POUR LA VENTE DE
DEUX TERRAINS SITUÉS SUR LA RUE DES FRAMBOISIERS**

CONFORMÉMENT à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité, apporte une correction à la résolution numéro 2025-173 unanimement adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 4 août 2025, puisqu'une erreur y apparaît.

CONSIDÉRANT QU'un acte de vente a été produit par la notaire Me Marie-Pier Ouellet le 13 août 2025 et qu'à la lecture de la résolution N° 2025-173 une erreur dans la désignation d'un lot a été trouvée et qu'il y a lieu de la corriger.

La correction est la suivante :

Au 3^e paragraphe, il est inscrit :

CONSIDÉRANT QUE les terrains portants les numéros de lot **6 366 599** et **6 366 600** de la circonscription foncière de Témiscouata dans la municipalité de Saint-Arsène font l'objet d'une promesse d'achat ;

Au 5^e paragraphe, il est inscrit :

D'ACCEPTER la vente de ces terrains à « Construction Réal Desjardins et fils inc. » au coût de 40 000 \$ plus les taxes applicables pour les lots **6 366 599** et **6 366 600** ;

Or, on devrait lire :

CONSIDÉRANT QUE les terrains portants les numéros de lot **6 366 600** et **6 366 601** de la circonscription foncière de Témiscouata dans la municipalité de Saint-Arsène font l'objet d'une promesse d'achat ;

D'ACCEPTER la vente de ces terrains à « Construction Réal Desjardins et fils inc. » au coût de 40 000 \$ plus les taxes applicables pour les lots **6 366 600** et **6 366 601** ;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Yannick Fortin et résolu d'approuver la correction apportée par le greffier-trésorier à la résolution N° 2025-173 du 4 août 2025 portant sur la désignation d'un lot situé sur la rue des Framboisiers pour rendre conforme la transaction de la vente effectuée le 13 août 2025 et portant le numéro d'inscription 29 669 341.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

2025-190

**10. DÉPLACEMENT DE DEUX POSTES DANS L'ÉCHELLE SALARIALE
– RÉVISION ANNUELLE POUR L'ÉQUITÉ SALARIALE**

ATTENDU QUE la municipalité procède à une révision annuelle des responsabilités de ses employés dans le cadre de l'exercice obligatoire d'équité salariale ;

ATTENDU QUE cette révision a permis de réévaluer les responsabilités associées à certains postes, conformément aux exigences de la Loi sur l'équité salariale ;

ATTENDU QUE les analyses effectuées ont conduit à recommander un ajustement dans la classification de deux postes afin d'assurer une rémunération juste et équitable ;

ATTENDU QUE les modifications proposées s'appliqueront à l'échelle salariale déjà en vigueur pour les années **2025, 2026 et 2027** ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, le conseiller, M. Marc Rioux, et résolu

QUE :

1. **Le poste de contremaître de voirie** soit déplacé à la **classe 10** de l'échelle salariale ;
2. **Le poste de directeur général adjoint / contrôleur financier** soit déplacé à la **classe 11** de l'échelle salariale ;
3. **Ces ajustements soient applicables** à l'échelle salariale déjà adoptée pour les années **2025, 2026 et 2027** ;
4. **Cette résolution prenne effet immédiatement** afin d'assurer une conformité continue aux obligations en matière d'équité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-191

11. AUTORISATION DE SIGNATURES POUR L'APPROBATION D'UNE CONTRE-PROPOSITION ET LA VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ AU 109 RUE DES FRAMBOISIERS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est le principal promoteur du développement de la rue des Framboisiers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la firme « proprio direct » pour la vente de terrains;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une contre-proposition au prix de 36 500 \$ relative à la vente d'un terrain situé au 109 rue des Framboisiers et portant le numéro de lot **5 670 504** de la circonscription foncière de Témiscouata, dans la municipalité de Saint-Arsène;

CONSIDÉRANT QUE les acheteurs potentiels ont accepté cette proposition;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Marc Rioux, et résolu :

- **D'ACCEPTER** la vente de ce terrain à MM Charles Desjardins et Alison Bernier au coût de **36 500 \$** plus les taxes applicables pour le lot **5 670 504** et portant le numéro civique du 109 rue des Framboisiers;
- **D'AUTORISER** le directeur général, M. Jean-François Dumais ainsi que le maire, M. Mario Lebel, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-192

12. AUTORISATION DE SIGNATURES POUR LA VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ AU 107 RUE DES FRAMBOISIERS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est le principal promoteur du développement de la rue des Framboisiers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la firme « proprio direct » pour la vente de terrains;

CONSIDÉRANT QUE le terrain portant le numéro de lot **5 669 550** de la circonscription foncière de Témiscouata, dans la municipalité de Saint-Arsène fait l'objet d'une promesse d'achat;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Robin Plourde, et résolu :

- **D'ACCEPTER** la vente de ce terrain à M^{me} Noémie Marin et M. Enric Cloutier au coût de **36 500 \$** plus les taxes applicables pour le lot N° **5 669 550** et portant le numéro civique du 107 rue des Framboisiers;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

- **D'AUTORISER** le directeur général, M. Jean-François Dumais ainsi que le maire, M. Mario Lebel, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-193

13. DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN – RÉFECTION DU CHEMIN DES PIONNIERS, DE LA SEIGNEURIE ET RUE PRINCIPALE EST

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Arsène choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Guillaume Bouchard, ingénieur, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ, par le conseiller M. Yannick Fortin et unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Arsène :

- **AUTORISE** la présentation d'une demande d'aide financière;
- **CONFIRME** son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;
- **RECONNAÎT** qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- **CERTIFIE** que M. Jean-François Dumais, directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS



2025-194

N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

14. OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME « ENGLOBE » POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE RELATIVE AU REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE nous avons invité la firme "ENGLOBE" à déposer une offre de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique pour le remplacement du réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire continuer son processus de mise à niveau du réservoir d'emmagasinement d'eau potable afin de déposer une demande de subvention au programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE cette étude géotechnique a pour objectif de fournir des renseignements d'ordre géotechnique nécessaires à la préparation des plans et devis préliminaires pour le remplacement de son réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré directement avec un fournisseur pour tout contrat de moins de 25 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE toute entreprise intéressée à conclure un contrat public doit faire une déclaration écrite dans laquelle l'entreprise reconnaît avoir pris connaissance des exigences d'intégrité et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller M. Régis Michaud et résolu d'octroyer à la firme "ENGLOBE" le contrat de services professionnels pour une étude géotechnique pour le remplacement du réservoir d'eau potable pour un total de **12 315 \$, plus les taxes applicables** et d'autoriser le maire, M. Mario Lebel et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Dumais, à signer pour et au nom de la Municipalité cette offre de services professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-195

15. OCTROI DU CONTRAT À LA FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES « PARENT & OUELLET » POUR LA POSE D'UN REPÈRE SUR LA RUE DES PINS

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été effectués sur la rue des Pins à l'été 2023, incluant l'installation d'une nouvelle borne-fontaine;

CONSIDÉRANT QUE la borne initialement présente dans la portion avant du terrain situé au 51A, rue des Pins a été retirée dans le cadre de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a invité la firme « Parent & Ouellet » à déposer une offre de services professionnels pour remettre en place le repère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré directement avec un fournisseur pour tout contrat de moins de 25 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE toute entreprise intéressée à conclure un contrat public doit faire une déclaration écrite dans laquelle l'entreprise reconnaît avoir pris connaissance des exigences d'intégrité et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Robin Plourde et unanimement résolu d'octroyer à la firme « Parent & Ouellet » le contrat pour la pose d'un nouveau repère situé au 51A, rue des Pins au montant de **850,00\$ plus les taxes applicables**, et autorise le maire M. Mario Lebel et le directeur général M. Jean-François Dumais, à signer pour et au nom de la Municipalité cette offre de service professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

2025-196

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 431 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RELATIF À L'AJOUT DU SITE PATRIMONIAL DU « NOYAU RELIGIEUX » AU PLAN DE ZONAGE

Le maire fait un résumé et dépose ce règlement, séance tenante, tel que décrit ci-bas, en dispensant ainsi la lecture finale du règlement.

**RÈGLEMENT N° 431
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
RELATIF À L'AJOUT DU SITE PATRIMONIAL
DU « NOYAU RELIGIEUX » AU PLAN DE ZONAGE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (P- 9.002), une Municipalité peut, par règlement de son Conseil, citer en tout ou en partie un site patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public ;

ATTENDU QUE la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel local favorisent le développement durable, contribue à l'amélioration du cadre de vie et à la préservation de l'identité territoriale ;

ATTENDU QU'à cet effet, le Conseil municipal a donné un avis de motion et adopté le projet de règlement N° 430 *Relatif à la citation du site patrimonial du noyau religieux* le 7 juillet 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné aux fins du présent règlement à la séance du Conseil, tenue le 4 août 2025, à la salle SVVF du Centre communautaire Morneau située au 65, rue de l'Église, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c.C-27-1) par le conseiller, M. Marc Rioux afin de procéder aux modifications souhaitées à son règlement d'urbanisme N° 133;

ATTENDU QU'une présentation du projet de règlement a été faite à la séance ordinaire du Conseil, tenue le 4 août 2025 et que des copies ont été disponibles sur place, pour le public, sur le site Internet de la municipalité ainsi qu'au bureau municipal, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c.C-27.1);

ATTENDU QUE le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 2 septembre 2025 à 19 h 30 à la suite d'un avis public qui a été publié le 18 août 2025 ;

ATTENDU QUE lorsqu'il s'agit de la citation d'un site patrimonial, il doit être identifié au plan d'urbanisme en application du paragraphe 9° du deuxième alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme, règlement N° 133, a été adopté le 4 mars 1991 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Marc Rioux et unanimement résolu que le présent règlement portant le N° 431 soit adopté et qu'il soit **ORDONNÉ** et **STATUÉ** comme suit :

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

Article 2 : Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement № 431 modifiant le Plan d'urbanisme relatif à l'ajout du site patrimonial du « noyau religieux » au Plan de zonage ».

Article 3 : Territoire touché

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur le territoire identifié à l'annexe (annexe 1) du présent règlement.

DISPOSITIONS MODIFICATIVES

Article 4 :

L'article 2.1.1. *Identification du site d'intérêt patrimonial du « noyau religieux »* est inséré à la suite de l'article 2.1 du Plan d'urbanisme № 133 :

2.1.1. Identification du site d'intérêt patrimonial du « noyau religieux »

Le territoire de la municipalité de Saint-Arsène recèle une multitude d'immeubles et de sites d'intérêt patrimonial, dont le site du « noyau religieux ».

Le site du « noyau religieux » formé de l'église Saint-Arsène bâtie entre 1864-1869, du presbytère construit entre 1868-1870 et du monument du Christ-Roi situé en face de l'église, constituent un ensemble patrimonial riche d'une longue histoire, ayant préservé au fil des décennies une vocation religieuse et communautaire, abritant la seule église de la municipalité, possédant un intérêt patrimonial notamment pour ses valeurs historique, emblématique, architecturale, paysagère et identitaire qui mérite d'être conservé et mis en valeur.

Par ailleurs, l'église de Saint-Arsène, le presbytère et le monument du Christ-Roi font respectivement tous partie de l'inventaire du patrimoine religieux élaboré en 2004 par le Conseil du patrimoine religieux du Québec, de l'inventaire religieux de la MRC de Rivière-du-Loup réalisé en 2005 et sont également inscrits dans le schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup comme biens d'intérêt patrimonial.

La protection des sites d'intérêt patrimonial est essentielle pour la municipalité, car la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel local favorisent le développement durable, contribuent à l'amélioration du cadre de vie et participent à la préservation de l'identité territoriale.

En ce sens, la Municipalité de Saint-Arsène envisage d'utiliser les pouvoirs que lui confère la Loi sur le patrimoine culturel pour citer ce site comme zone de protection patrimoniale, telle que représentée à la figure 3. Cette citation permettrait l'application de normes réglementaires spécifiques visant la conservation, la mise en valeur et l'harmonisation des interventions, afin de favoriser la préservation de sa valeur patrimoniale.

DISPOSITION FINALE

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE



2025-197

N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

17. EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE le départ à la retraite d'un employé a laissé un poste vacant affecté à la surveillance, l'entretien de la patinoire ainsi qu'au déneigement manuel ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal et le directeur général estiment qu'une ressource est nécessaire pour la période hivernale afin d'assurer un service de qualité;

CONSIDÉRANT QU'UN appel de candidatures sera effectué pour combler ce poste à un salaire fixé de la classe 3 intitulé « Manœuvre et entretien des bâtiments » conformément à l'échelle salariale et aux règles d'équité salariale;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Marc Dionne, et résolu d'autoriser le directeur général, M. Jean-François Dumais à procéder à un appel de candidature afin de combler le poste pour la surveillance et l'entretien de la patinoire ainsi que le déneigement manuel, dans les meilleurs délais, et à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

DONS, APPUIS ET PARTICIPATION DU CONSEIL

2025-198

18. APPUI AU « COMITÉ DES DOIGTS CRÉATEURS » - DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU « PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS»

CONSIDÉRANT QUE "Le comité des doigts créateur", demande le soutien du comité de développement de la municipalité de Saint-Arsène, afin de produire une demande d'aide financière auprès du "Programme Nouveaux Horizons pour les aînés" (PNHA) afin de l'aider à remplacer ses équipements, améliorer ses aménagements de rangement et de créer des ateliers dans le but de transmettre des techniques de travail traditionnelles pour que soit perpétuer ces techniques et ces valeurs de génération en génération;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ce programme sont :

- ↳ Promouvoir le bénévolat auprès des aînés et des autres générations;
- ↳ Faire participer les aînés à la collectivité à titre de mentors auprès d'autres personnes;
- ↳ Accroître la sensibilisation aux mauvais traitements envers les aînés, y compris l'exploitation financière;
- ↳ Appuyer la participation sociale et l'inclusion des aînés;
- ↳ Fournir une aide à l'immobilisation pour des projets ou des programmes communautaires nouveaux ou existants destinés aux aînés.

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière doit être complétée et acheminée au plus tard le 17 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Marc Rioux, et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle **STATUE** et **DÉCRÈTE** ce qui suit :

- ↳ Le Conseil de la Municipalité de Saint-Arsène appuie le projet du comité « Les Doigts créateurs » qui consiste à remplacer des équipements désuets et à concevoir des aménagements de rangement dans son local;
- ↳ Le Conseil de la Municipalité de Saint-Arsène appuie le projet du comité « Les Doigts créateurs » dans son engagement à offrir des ateliers de formation et à développer son réseau d'information afin de promouvoir ses activités et ses services offerts à la population;
- ↳ Le Conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme « Nouveaux Horizons pour les Aînés »;
- ↳ Le Conseil nomme le Comité de développement de Saint-Arsène organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation
2025-199

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

FERMETURE

19. AFFAIRES NOUVELLES

Le maire fait la lecture d'une demande déposée à la présente séance par le conseiller, M. Robin Plourde, administrateur du Comité de développement.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FONDS DE LA MRC INTITULÉ « APPEL DE PROJET PONCTUEL – AXE I – ACCUEIL ET RAPPROCHEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du formulaire relatif aux modalités de demande d'aide financière MRC de Rivière-du-Loup 2024 dans le cadre du programme Appel de projet ponctuel – Axe I – Accueil et rapprochement culturel - afin de favoriser le déploiement d'initiatives répondant à des besoins du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce formulaire de demande d'aide financière dans un fonds de la MRC pour recevoir l'octroi des sommes demandées;

CONSIDÉRANT QUE cette demande permettra à la Municipalité de réaliser une journée d'activités conviviales, culturelles et festives promulguant l'intégration des nouveaux arrivants ainsi qu'aux personnes issues de l'immigration ou de travailleurs étrangers dans la municipalité de Saint-Arsène;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permettra aux nouveaux arrivants de mieux connaître leur nouveau milieu de vie et favorisera aussi les liens avec tous les résidents de Saint-Arsène;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Régis Michaud et unanimement résolu :

- **AUTORISER** le directeur général, M. Jean-François Dumais, à faire toutes les démarches nécessaires auprès de la MRC afin de mener à bien cette demande et à signer tous les documents nécessaires à cette demande;
- **TRANSMETTRE** à la MRC tous les documents nécessaires dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-200

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Mario Lebel donne les directives sur la façon dont il veut que la période de questions se déroule.

Les citoyens présents disposent d'une période de questions de 30 minutes au cours de laquelle ils adressent leurs questions au conseil municipal.



2025-201

N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Marc Rioux, de lever l'ordre du jour puisque ce dernier est épuisé, il est 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Président

Secrétaire

Mario Lebel, *maire*

Jean-François Dumais, *directeur général et
greffier-trésorier*

Je, Mario Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pas moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.